

Fiche d'information sur l'ordre démocratique fondamental

Vous exprimez aujourd'hui votre engagement en faveur de l'ordre démocratique fondamental de la République fédérale d'Allemagne. Il s'agit d'une condition préalable à la demande sur l'opportunité d'obtention du droit de séjour (droit de séjour en vertu de l'article 104c, paragraphe 1, première phrase, n° 1 de la loi relative au séjour des étrangers). L'opportunité d'obtention du droit de séjour vous donne la possibilité de remplir les conditions d'un éventuel séjour permanent et légal en Allemagne.

Pour que vous puissiez bénéficier de l'opportunité d'obtention du droit de séjour, vous devez connaître les valeurs qui régissent la coexistence en Allemagne. Il est également attendu de votre part que vous respectiez ces valeurs. Dans le même temps, vous ne pourrez vous-même profiter des avantages que cela vous procure au quotidien que si vous connaissez ces valeurs.

La notion d'ordre démocratique fondamental, en faveur duquel vous vous engagez aujourd'hui, décrit l'ensemble de ces valeurs. Ces valeurs sont fixées par la Loi fondamentale, telle qu'est désignée la Constitution de la République fédérale d'Allemagne.

Vous devez notamment comprendre les éléments suivants de l'ordre démocratique fondamental, vous y engager et y adhérer sans réserve :

L'Allemagne est une démocratie parlementaire. Le peuple élit lui-même ses représentants au suffrage universel direct, libre, égal et secret. Aucune personne ayant le droit de vote ne peut être empêchée de voter. Chaque voix compte et toutes les voix ont le même poids. Nul ne peut être influencé, lors du vote, de voter contre sa volonté. Personne d'autre n'a le droit de savoir pour qui vous avez voté.

En Allemagne, il existe un grand nombre de partis politiques différents qui peuvent représenter des intérêts et des orientations très différents. Tous les partis ont les mêmes chances de se faire connaître et de se présenter aux élections afin de mettre en œuvre leurs idées politiques. Les partis politiques doivent respecter les règles de la Loi fondamentale dans les objectifs et les actions qu'ils mènent pour les atteindre.

Le Bundestag est la représentation populaire (le Parlement) au plus haut niveau de l'État. Il décide, par un vote à la majorité, qui dirige le gouvernement fédéral en qualité de Chancelier ou Chancelière fédéral(e). Le gouvernement fédéral gère les affaires politiques et est contrôlé par le Bundestag. Les partis qui ne participent pas au gouvernement ont, en tant qu'opposition au Parlement, un rôle de contrôle important à l'égard du gouvernement. Le gouvernement peut être révoqué par le Parlement et lors d'élections, ce qui signifie qu'il peut être remplacé pacifiquement.

L'Allemagne est un État de droit. Le Bundestag adopte les lois qui s'appliquent à l'ensemble de l'Allemagne. Dans certains cas, cela nécessite l'accord des Länder. Les lois doivent toujours être en accord avec la Constitution. De même, tous les arrêts et décisions des tribunaux allemands doivent être conformes à la Loi fondamentale. Le Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle fédérale), qui est la plus haute juridiction allemande, veille au respect de ce principe. Tous les tribunaux allemands sont soumis à la législation. Par ailleurs, les tribunaux sont indépen-

dants et ne peuvent être influencés par le gouvernement ou les pouvoirs publics dans leurs décisions. Devant les tribunaux, toute personne dispose des mêmes droits, quels que soient son origine, ses moyens financiers ou sa position au sein de la société.

Les tâches de gestion courante sont assurées par les autorités de l'État et des communes. Les pouvoirs publics sont également soumis à la législation et ne peuvent agir que sur la base d'une loi. Les lois s'appliquent à tous les êtres humains de la même manière. Toute personne concernée par une mesure administrative peut faire contrôler cette mesure par une juridiction.

En Allemagne, personne ne peut exercer une domination sur l'État ou les personnes en ayant recours à la violence. Les mesures coercitives ne peuvent être prises qu'en dernier ressort par des organismes publics tels que la police. Mais cela n'est autorisé que sur un fondement légal. Toute mesure peut faire l'objet d'un contrôle juridictionnel, voire d'une interdiction.

En Allemagne, les droits de l'Homme et les libertés sont respectés et protégés par l'État. Les droits de l'Homme garantis par la Loi fondamentale sont inviolables, en particulier la dignité humaine et le droit à la vie et à l'intégrité physique.

Il en va de même pour le libre épanouissement de la personnalité, ce qui signifie que chaque personne décide de ses choix et de ses actions. Toutefois, cela ne doit pas porter atteinte aux droits d'autrui et ne doit pas enfreindre la loi. Tous les Allemands ont le droit d'exprimer librement leurs opinions, mais pas d'appeler à la haine et à la violence contre les opposants. Les protestations et manifestations publiques sont autorisées, mais elles doivent être pacifiques.

La Loi fondamentale garantit également l'égalité de tous. Nul ne peut faire l'objet de discriminations, de persécutions ou de désavantages, que ce soit en raison de son origine, de ses croyances, de son handicap ou de ses convictions. Une action à visées antisémites, racistes, xénophobes ou autres objectifs dévalorisants est incompatible avec cette disposition et va à l'encontre du présent engagement.

Tous les sexes sont égaux. Les femmes, les hommes et les personnes appartenant à un sexe différent ont les mêmes droits. Nul ne peut être défavorisé, persécuté ou menacé en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle. C'est pourquoi il faut traiter avec respect et tolérance les personnes dont les modes de vie ne correspondent pas à nos propres idées.

Le cours d'orientation vous permettra d'acquérir des connaissances importantes sur l'ordre juridique, mais aussi sur la culture et l'histoire en Allemagne. Le cours d'orientation fait partie du cours d'intégration. Après l'octroi du droit de séjour, vous avez le droit de participer au cours d'intégration ou êtes tenu(e) de le faire.

Informez-vous également sur la vie en Allemagne auprès de sources fiables, par exemple sur le portail du gouvernement fédéral <https://www.make-it-in-germany.com/de/leben-in-deutschland/deutschland-kennenlernen/deutsche-gesellschaft> de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés <https://www.bamf.de/DE/Themen/Integration/ZugewanderteTeilnehme/ErsteOrientierung/UnserGrundgesetz/unser-grundgesetz-node.html> ou auprès du Centre fédéral pour l'éducation politique <https://www.bpb.de>.